Bulletin D'information Communal

LES MESNEUX

1982

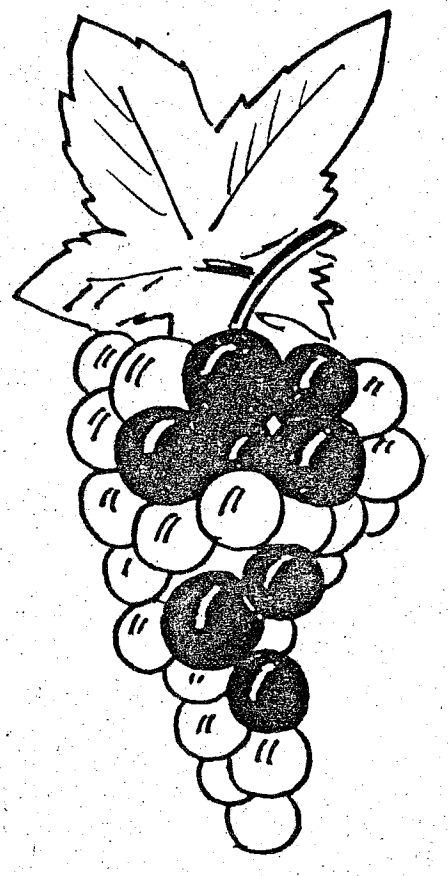

OCTOBRE

MAIRE — Monsieur BROUCKAERT Maurice
Président de toutes les Commissions

1er ADJOINT — Monsieur JACQUINET Jean Guy
(Finances, eaux, rouillat, fêtes)

2ème ADJOINT — Monsieur LEVASSEUR Jean-Claude
(Information, Urbanisme bâtiments communaux, fêtes)

CONSEILLERS :

Monsieur ANCIANT Daniel
(Chemins, urbanisme bâtiments communaux)

Madame BOUGY Marie-Louise
(Fêtes, listes électorales)

Monsieur FERRY Alfred
(District, chemins, ecoles, sycom)

Monsieur LABART François
(Ecole Maternelle, finances, information, fêtes)

Madame LAIRE Claudine
(Ecoles, finances, fêtes)

Monsieur LEROY Maurice
(Eaux, chemin, hygiène)

Monsieur MARTIN Jean-Michel
(Urbanisme, bâtiments communaux, Information, fêtes)

Monsieur TROUSSET Jackie
(Sycom, syem, listes électorales, fêtes).

n° 12

LES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE JEUDI 11 MARS 1982

OBJET : BUDGET PRIMITIF 1982

FONCTIONNEMENT : DEPENSES

60 DENREES ET FOURNITURES

Carburant	100 F
Combustible	4 000 f
Produit entretien ménager	4 000 F
Fourniture de voierie	500 F
Fourniture scolaires	8 000 F
Fournitures de bureau	4 000 F
	20 600 F

61 FRAIS DE PERSONNEL

Rémunération personnel permanent	34 300 F
Rémunération personnel temporaire	29 700 F
Rémunérations diverses	2 000 F
Charges Sociales	12 000 F
	78 000 F

62 IMPOTS ET TAXES

Taxe foncière	720 F

63 TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS

Loyer, Charges locatives et copropriétés	9 000 F
Entretien des bâtiments	69 000 F
Entretien voies et réseaux	10 000 F
Entretien matériel	1 000 F
Acquisition petits matériels	10 900 F
Electricité, Eau, Assainissement	10 000 F
Assurances	8 000 F
	108 500 F

64 PARTICIPATIONS ET CONTINGENTS

Participation à charges intercommunales	
S I D E (Syndicat des eaux)	3 300 F
S Y E M (Electricité)	5 000 F
S I C O M (Ordures ménagères)	40 000 F
Regroupement Pédagogique)	
de Villedommange	30 000 F
Services Sociaux Départemental	21 350 F
65 SUBVENTIONS	99 650 F
Aide Familiale de Villedommange	1 000 F
Comite des Fêtes	1 000 F
Bibliobus	400 F
Ligue contre le Cancer	500 F
Ligue contre la Myopathie	400 F
Diverses	1 700 F
	5 000 F
66 Frais de Gestion Générale	27 779 F
67 Frais financiers	35 999 F

TOTAL DES DEPENSES 376 248 F

FONCTIONNEMENT : RECETTES

71 Produits domaniaux	
Droits de voierie, stationnement	260 F
Concession Cimetière	100 F
	360 F
72 Produits financiers	
Intérêts des prêts et créances	4 400 F
73 Recouvréments subventions	
Subvention	500 F
Sépulture militaire	8 F
	508 F

74 - DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

D G F	65 390 F
Dotation de pérequation	
(potentiel fiscal)	34 905 F
(impôts sur les ménages)	64 781 F
Concours participations	
(dotation minimum de fonctionnement)	18 847 F
Instituteurs	3 930 F
	187 853 F

75 IMPOTS INDIRECTS

Permis de chasse	200 F
Taxe additionnelle aux droits de mutation	8 950 F
Licence de débit de boissons	29 F
	9 179 F

76 IMPOTS DIRECTS

Impôt forfaitaire pour pylones électriques	12 000 F

77 CONTRIBUTIONS DIRECTES

Taxe d'habitation	208 568 F
Subvention fiscale	27 095 F
	235 663 F
82 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	180 000 F

TOTAL DES RECETTES : 629 963 F

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 253 715 F

. INVESTISSEMENTS : DEPENSES

16 - Remboursement d'emprunts		28 872 F
21 - Actuisition terrains (Cimetière)		30 000 F
23 - Travaux bâtiments		1990 000 F
Ecole	640 000 F	
Mairie	750 000 F	
Local Socio Culturel	600 000 F	
26 - Contribution Départementale		263 F

TOTAL DES DEPENSES : 2 049 135 F

INVESTISSEMENTS : RECETTES

10 Subventions d'équipement		1 009 500
Ecole	432 000 F	
Mairie	337 500 F	
Local Socio Culturel	240 000 F	
14 Participation travaux d'équipement		63 420 F
16 - Produits des Emprunts		712 500 F
Mairie	212 500	
Ecole	200 000	
Local Socio Culturel	300 000	
25 - Recouvrement de créances		
District		10 000 F

TOTAL DES RECETTES : 17 954,20 F

Récapitulation

Dépenses Fonctionnement		376 248 F
Investissement		2 049 135 F
		2 425 383 F
Recettes Fonctionnement		629 963 F
Investissement		1 795 420 F
		2 425 383 F

Le budget est adopté à l'unanimité

Renouvellement du bureau de l'Association Foncière

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des statuts de l'Association approuve la liste du bureau proposé

GARDERIE SCOLAIRE 1982/83

Le Conseil Municipal propose et vote la création d'une garderie à la prochaine rentrée à la condition que le nombre d'élèves soit au minimum de 10. La participation des parents est fixée à 50 Francs par mois pour le premier enfant et à 30 Francs pour les autres d'une même famille. Le surplus sera pris en charge par la Commune

...\...

Salaire du Secrétaire de Mairie.

Le Conseil, accepte que le salaire du Secrétaire de Mairie soit établi sur une base horaire de 20 Heures en raison de l'augmentation de la population.

Taux des impositions 1982.

Le Conseil Municipal arrête les taux des contributions directes.

Taxe d'habitation	10%	soit	96 300 F
Foncier bâti	11,73%	soit	41 993 F
Foncier non bâti	10,18%	soit	32 780 F
Taxe professionnelle	13,11%	soit	37 495 F
			208 568 F

Voir budget Chapitre 77

Informations sans vote :

...\...

E.D.F. : Le renforcement du réseau E.D.F. pour passer en 380 V 2è tranche (entre la rue de Reims et le Chemin des Tuilots) sera réalisé prochainement. Le prix des travaux est de 220 000 F subventionné en totalité.

Circulation : A la suite de plusieurs accidents à l'intersection, rue entre deux villes et RD Les Mesneux/Bezannes le Conseil Municipal demande d'appuyer la demande de Mr GILLET auprès des Ponts et Chaussées afin d'obtenir un panneau de signalisation.

Le 22 Avril 1982 :

OBJET : Sélection des Entreprises pour construction école, mairie et salle. Dénomination des rues (lotissements) Année scolaire 82/83 : accueil éventuel des élèves d'Ormes.

Sélection des Entreprises pour la construction des écoles, de la mairie et de la salle.

Après avoir pris connaissance du montant des devis présentés à l'appel d'offre le Conseil Municipal arrête son choix aux entreprises suivantes

.../...

...\...

Maçonnerie	MAUME	666 641,21
Plâtrerie	DE PINA MARTINS	79 391,65
Carrelage	SOPRECA	48 820,46
Sols Continus	DANIEL	80 256,78
Charpente Lanellé	LE BATIMENT ASSOCIE	86 964,55
Charpente	LE BATIMENT ASSOCIE	175 205,84
Couverture	BOURLARD	167 417,37
Etanchéité	BOURLARD	29 572,52
Bardage	BOURLARD	18 226,02
Isolation	P.I.C.	56 256,58
Menuiserie	TAILLIET	199 461,36
Serrurerie	BOUDIN	42 311,30
Plomberie	NOIZIEZ	44 864,40
Electricite-Chauffage	PERIN	421 978,56
Peinture	JALOUX	80 798,25
Vitrerie	BERGER	30 570,36
Fermetures	BOUGIN	27 779,47
Terrassements et Voierie	C.T.P.	116 956,72
TOTAL		2 373 473,38

Nomination des rues des lotissements "Sous les Vignes"

Le Conseil Municipal après avoir entendu diverses propositions propose que les noms attribués rappellent l'ancien parlé Champenois

soit : Rue du HORDON (Groupe de vendangeurs)

Rue des MOYERES (piquets mis en tas utilisés par le marcottage de la vigne)

Impasse des EPINETTES (séquateur pointu des vendangeurs)

Rue des BAVOLETS (Coiffes Champenoises)

Ecole d'Ormes : A la suite de la fermeture de l'école d'Ormes le Conseil Municipal émet un avis défavorable quant à l'accueil des élèves de cette commune en raison de l'expansion de la population de Les Mesneux et afin de parer à tous les problèmes d'effectifs scolaires.

Achat du terrain adjacent l'école :

Considérant que le groupe scolaire en construction est confiné au nord par la parcelle de terrain cadastrée B N° 382, appartenant à la Femille GRIFFON le Conseil Municipal désireux de procéder à son acquisition, en offre 150 F du M2 et demande à Mr le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

Achat parcelle de Mme HENRY

Après lecture de la lettre établie par Madame HENRY demandant le rachat par la Commune de la parcelle n° Y N° 444 en raison de sa situation au plan d'occupation des sols, le Conseil prend acte et autorise le Maire à passer, le moment venu, l'acte d'achat

Subventions

Le Conseil Municipal accorde une subvention de 1 500 Francs à l'Association S[illegible]ve de Les Mesneux.

Le 14 Juin 1982 : Objet : Achats de Terrain pour école et cimetière

Cimetière

Le Conseil accepte l'achat d'un terrain de 35 ares situé route de Jouy au delà des limites du village appartenant à Mr Lebourcq et qu'il cède pour un prix de 4 Francs le M2

Ecole :

Après la réponse négative à la proposition d'achat de la parcelle B N° 382 du 22 Avril 1982. Le Conseil Municipal propose un échange pour un terrain de même surface et même valeur.

Rue Entre Deux Villes (terrain réservé) :

Mr le Maire informe le Conseil qu'à la demande des Héritiers GODIN il sera nécessaire de procéder à l'achat du terrain réservé à la Commune sur le plan d'occupation des sols.

Noyer des Enfants :

Le Conseil demande qu'il soit fait état des travaux à reprendre dans ce lotissement avant sa réception par la Commune

Réunion du 16 SEPTEMBRE 1982

OBJET : Achat de terrain et divers.

Terrain adjacent l'école : Après le refus de la proposition d'échange du terrain, le Conseil Municipal demande qu'une réunion soit organisée avec les personnes concernées afin de parvenir à un accord.

Destruction Ecole Préfabriquée : Bien que les autorisations aient été données il y a un an et que le démontage ai eu lieu naturellement avant la construction des bâtiments actuels, le Conseil Général demande que la municipalité formule à nouveau une demande de démolition du bâtiment préfabriqué. Une délibération sera faite dans ce sens.

Construction école : La Commune ayant payé pour le bâtiment une somme de 586 536,18 F sans que la subvention promise ai été perçue le Conseil demande qu'il soit fait une demande d'acompte de cette subvention.

Local Socio Culturel et Mairie : Le Conseil Général nous informe qu'une subvention de 369 150 F sera allouée à la commune dans le courant du mois d'Octobre pour le local. Quant à la Mairie la décision interviendra en 1983.

Abandon de terrain réservé au P.O.S : Considérant qu'une partie du terrain réservé rue entre deux villes se trouve enclavé et de ce fait ne peut-être d'utilité pour la commune le Conseil Municipal demande son aliénation au plan d'occupation des sols et rend la libre jouissance à son propriétaire actuel.

Ramassage des ordures ménagères : A la demande du district désirant prendre en charge ce service qui est géré actuellement par le SYCOM présidé par le Dr LAHAYE le Conseil après un vote 5 pour 5 contre demande aux délégués de s'abstenir lors de ce vote à la prochaine réunion du district

Emplacement insalubre : Suite au décès accidentel de Mr FRANCK [illegible] clochard de son état et à l'abandon forcé, des lieus par sa compagne le Conseil Municipal vote un crédit de 2 800 F afin qu'il soit procédé au débarras de leur lieu de villégiature surnommé le "Domaine du Lac" route de Jouy.

Aide technique de l'équipement : Le Conseil renouvelle son adhésion à ce service et accepte les nouveaux honoraires présentés qui s'élèvent à 2,90 F par habitant.

Achat parcelle de bois à LOISON : Cette formalité n'étant pas encore faite le Conseil demande que le notaire et la Société Bâtir soient contactés.

Solde location salle de classe : Un crédit au "prorata temporis" sur la base de la délibération du 10 Décembre 1981 sera alloué à Mr BROUCKAERT pour le paiment du solde de la location de sa salle concernant le dernier trimestre

Piscine des enfants de l'école : Les séances de piscine auront lieu le Vendredi de 14 H 30 à 16 H 30. Le problème du transport n'étant pas résolu, des contacts seront pris avec la Société assurant le ramassage des enfants de l'école maternelle de Villedommange

INSCRIPTION SUR LES LISTES

ELECTORALES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1982

TOUS LES JEUDIS

DE 18H30 à 20 H

A LA MAIRIE

LETTRE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LES MESNEUX

Après plusieurs journées d'essais et d'entraînements depuis Février 1982 et les nombreux jeunes du village intéressés par la pratique du Football une Assemblée Générale a eue lieu pour former un Club.

C'est ainsi que l'Association sportive de Les Mesneux a vu le jour le 20 Mars 1982 en présence de Mr le Maire et du Comité des Fêtes.

Le Club dispose d'un effectif composé de beaucoup de jeunes ce qui est encourageant pour l'avenir.

Il y a :	2 débutants	6 et 7 ans
	19 poussins et pupilles de	8 à 12 ans
	12 minimes de	12 à 14 ans

ainsi que 16 joueurs formant l'équipe Seniors.

En temps que Président, je tiens à remercier Mr le Maire pour son accord à la Constitution du Club, le Comité des Fêtes pour l'aide qu'il nous a apportée, Mr le Directeur du Centre qui a mis à notre disposition le terrain de foot et particulièrement les bénévoles qui prennent quelques heures pour encadrer les joueurs.

Autre satisfaction, le dimanche 5 Septembre nous avons organisé un match amical opposant l'équipe Seniors à une entente comprenant les habitants du village, les membres du Comité des Fêtes et les dirigeants du Club. Ce fut un succès sportif, amical et surtout cela a permis de lier connaissance entre habitants et organisateurs. Le beau temps était de la partie et les habitants se sont déplacés pour assister et encourager les deux équipes.

Je souhaiterai que de telles manifestations se renouvellent de manière à ce que les contacts entre tous les habitants du village se continuent.

En espérant vous voir souvent sur le terrain de l'A.S. Les Mesneux pour encourager :

- les poussins et pupilles qui joueront à partir d'Octobre en championnat de foot à 7 le samedi.
- les minimes en foot à 11 le dimanche matin
- Les Seniors le dimanche après midi.

Je vous présente à tous mes salutations.

LE PRESIDENT

MONCLIN

" L'EAU EST-ELLE POTABLE OUI OU NON"

Au cours du mois d'Août un entrefilet paru dans le journalrégional informait ses lecteurs que l'eau était déclarée non potable aux Mesneux. Le lendemain, la situation est redevenue normale.

Qu'en est-il en fait ?

L'eau provient d'une rivière canalisée appelée le ROUILLAT. Cette eau est distribuée à plusieurs communes, dont Les Mesneux. Des prélèvements sont effectués régulièrement, au moins une fois par mois et le plus souvent quand les indices de pollution chimique ou bactériologique progressent. Les indices maximum autorisés sont fixés par arrêtés et se situent bien en dessous de la quantité dangereuse pour l'organisme humain.

Dans le cas de cette pollution, l'élément en cause est le nitrate qui en raison de la faible pluviosité de ces derniers temps se trouve concentré en plus grande quantité dans l'eau.

Quelles peuvent être les conséquences de la présence d'une trop grande quantité de nitrate dans l'organisme ?

Au delà d'un certain seuil, le nitrate empêche la fixation de l'oxygène sur les globules rouges et provoque une sorte de cyanose à longue échéance. Cet état peut être soigné aisément par un apport de vitamines C ou par un traitement à base de bleu de Métylène

L'eau peut elle être traitée pour éliminer le nitrate ?

La pollution par le nitrate étant chimique la solution serai d'employer des produits chimiques. Le résultat serai une eau sans nitrate mais impropre à la consommation qui n'est pas le but recherché.

Le fait de javeliser l'eau n'a d'effets que sur la pollution bactériologique.

Alors que faire ?

Dans le cas de la pollution du mois d'Août ou d'autres qui pourraient se produire sachez que vous serez alerté par les services sanitaires du département si un risque réel se présentait car les contrôles sont très sévères. Mais si vous avez quand même des doutes, abstenez vous

CREATION ETUDE SURVEILLEE

ECOLE PRIMAIRE

Depuis le lundi 13 Septembre il a été mis en place une étude surveillée assurée par Mr DEDOURS de 16H30 à 18H.

La participation des parents est de 50 Fpour le 1er enfant et de 30 F pour le ou les autres d'une même famille. Le surplus est prix en charge par la commune (décision du C.M. du 11 Mars 82).

Que représente ce surplus ?

L'indemnité allouée à la personne assurant la surveillance est de 52,37F de l'heure (bulletin officiel de l'éducation nationale) En prenant comme exemple un mois complet cela représente 52,37F X (1H30 X 16 jours) soit 1.257E La participation des parents d'élevant à 500 F environ par mois pour 10 enfants minimum la part restant à la charge de la Commune.est donc de 1.257F - 500F = 757F.

Ce surplus qui est fonction du nombre d'élèves représente sur 8 mois de classe environ 6,5% de la taxe d'habitation.

EDITORIAL

La violence et l'insécurité s'intègrent de plus en plus à notre vie quotidienne et les exemples trop nombreux et trop fréquents sont malheureusement là pour le rappeler.

Déjà inadmissible quand elle essaie de se justifier derrière un paravent idéologique ou politique, cette violence est intolérable lorsqu'elle revêt le masque de l'acte gratuit dont l'imbécilité n'a d'égal que la lâcheté. L'assasinat d'animaux domestiques entre à l'évidence dans ce cadre, d'autant plus qu'il touche des animaux sans méfiance. Ce sont tout spécialement les chats qui en sont les victimes dans notre commune. Tués ou blessés, disparitions d'animaux aux habitudes régulières, ce qui rend peu probable les fugues, et dont les cadavres sont parfois retrouvés à proximité ou dans le village, là encore, tués par balle.

Pour n'être pas spectaculaire, cette forme de violence n'en est pas moins dangereuse à un double titre. D'une part, compte-tenu de ce qu'elle suppose chez ceux qui se rendent coupables de viciation de la notion élémentaire du respect de la vie, de sadisme et cruauté, voire même pour certains, de satisfaction paranoïaque à détenir un instant le droit de vie ou de mort. Et d'autre part, parce que devant l'augmentation du nombre de ces délits et devant la perception des coups de feu tirés dans les champs limitrophes de la commune le soir et la nuit (et qui n'ont rien à voir avec les pétards des viticulteurs!) on ne peut que s'intéroger sur les risques engendrés par quelques individus d'autant plus dangereux qu'ils semblent opérer en toute impunité.

Abattre sans aucune justification d'utilité publique un animal sans défense, non suisible, faisant partie dans la plupart des cas d'une communauté familiale, tombe sous le coup de la loi qui prévoit de 2 à 6 mois d'emprisonnement et 2000 à 6000 Francs d'amendes, peines doublées en cas de récidive.

Certes dans les régions d'endémie de rage, la loi prévoit, également que tout animal qui s'éloigne de 300 Mètres des limites de la commune peut être abattu sur place il s'agit d'un chat, et après 48 heures de garde, s'il s'agit d'un chien. Mais il s'agit là d'actes incombant aux gardes fédéraux auxquels aucun particulier ne peut prétendre se substituer. En tout état de cause, l'utilisation d'une arme à feu en dehors des limites d'une propriété privée ou d'activités bien définies (chasse, ball-trap) est délictuelle. Pour protéger nos animaux domestiques auxquels nous sommes attachés, nous conseillons de ne pas les laisser divaguer.

De nombreuses plaintes ont été déposées, mais la meilleure solution est encore d'être vigilant et de ne pas hésiter à adresser à la Gendarmerie ou au Maire, des faits certains dont vous pouvez avoir été les témoins.

Que ces quelques mots puissent inciter ces gens à ne pas prendre nos champs pour les plaines du far west

LE COMITE DES FETES DE LES MESNEUX

ORGANISERA

LE SAMEDI 20 NOVEMBRE 1982

à

20 H. 30

SALLE DES FETES DE VILLEDOMMANGE

UNE SOIREE CHOUCROUTE

AVEC

THE MICK SONO

DISCOTHEQUE MOBILE

ET LE

SAMEDI 18 DECEMBRE 1982

A LES MESNEUX

LE NOEL DES ENFANTS DU VILLAGE

DE 15 H à 18 H

CABARET ENFANTIN

AVEC

ANIMATEUR

CHANTEUSE

CLOWNS

PRESTIDIGITATEUR

ET .....

L E P E R E N O E L

UN PEU D'HISTOIRE

A PROPOS DE NAPOLEON III

APRES LE SENATUS CONSULTE DU 23 DECEMBRE 1852 LES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE EURENT A PRETER SERMENT EN CES TERMES "Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur" AU COURS D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 1853.

PAR LA SUITE LE CONSEIL MUNICIPAL ADRESSA A L'EMPEREUR UNE LETTRE DE FELICITATION A L'OCCASION DE LA NAISSANCE DU PRINCE IMPERIAL EUGENE LOUIS.

19 MARS 1856

"Le Conseil Municipal des Mesneux, qui sait apprécier combien la naissance d'un Prince Impérial assure et consolide le bonheur et la sécurité de la France, félicite leurs Majestés Impériale d'avoir dans le Prince, un héritier qui pourra continuer leur noble et glorieuse mission, si bien commencée.

Ils remercient Dieu d'avoir comblé le voeu de la nation, en donnant au Trône Impérial un nouvel appui et au pays un nouveau gage de confiance en l'avenir. Notre Commune se trouve heureuse d'avoir eu a constater une naissance à la date mémorable du 16 Mars 1856.

Elle remercie le Seigneur qui a bien voulu la faire participer à la Protection toute particulière que leurs Majestés Impériales accordent aux enfants nés en ce jour".

"De plus, il est décidé qu'en signe de joie et d'allégresse, il serait fait aux indigents de la Commune, une distribution de pain et de viande le dimanche 23 Mars par les soins et la diligence des membres du bureau de bienfaisance de la dite Commune":

LORS DE L'ATTENTAT FAIT CONTRE LA PERSONNE DE L'EMPEREUR; LE 14 JANVIER 1858 LE CONSEIL MUNICIPAL ECRIVIT :

Sire,

Le Conseil Municipal de la commune des Mesneux vivement impressionné de l'odieux attentat qui vient de menacer les jours de votre Majesté et ceux de l'Impératrice, remercie la Providence qui a écarté de votre auguste Personne le projectile meurtrier qui devait plonger la France dans le plus grand deuil et rompre pour jamais les douces espérances du peuple Français, en mettant le Sauveur de la France dans l'impossibilité de continuer son oeuvre de réparation et d'avenir.

Notre population se joint au voeu de la France entière pour demander au Ciel, la Conservation de vos jours si nécessaires pour le bonheur et la gloire de notre Patrie.

Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice !

Vive le Prince Impérial !

LE 7 NOVEMBRE 1858 LE CONSEIL DECIDA D'ACHETER UNE BANNIERE TRICOLORE AFIN D'ACCOMPAGNER LA DEPUTATION DE LA COMMUNE LORS DE LA VISITE DE L'EMPEREUR A REIMS.

TOUT CELA A ETE FAIT EN REMERCIEMENT A L'EMPEREUR DU DON QU'IL AVAIT FAIT EN 1858 A LA DEMANDE DE MR GUILLOT CHEON, MAIRE, D'UNE SOMME DE 4300 F OR POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE (80 000F ACTUEL ENVIRON).

LES MESNEUX

ACTIVITES 1982/83

GYMNASTIQUE FEMININE

Animatrices : Mme MARTIN, Mme LAIRE

Tous les Mardi de 20 Heures 30 à 22 Heures

Participation : 100 Francs par trimestre.

Inscriptions et Renseignements le MARDI 5 OCTOBRE

à 20 Heures 30 à la Mairie

DANSE POUR LES ENFANTS DE 6 à 10 ANS

Animatrices : Mme JUPPIN, Mme MASSART

Tous les Mardi de 18 Heures 30 à 19 Heures 30

Participation 100 Francs payable en 2 fois

Inscriptions le MARDI 5 OCTOBRE

à 18 Heures 30 à la Mairie

DANSE FOLKLORIQUE POUR LES ENFANTS DE 11 à 13 ANS

Animatrices : Mme VINCOURT, Mme MASSART

Tous les Mercredi de 18 Heures à 19 Heures.

Participation : 100 Francs payable en 2 fois

Inscription le Mercredi 6 Octobre

à 18 Heures à la Mairie